

WORLD INTELLECTUAL PROPERTY  
ORGANIZATION

世界知识产权组织

ORGANIZACION MUNDIAL  
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL



ORGANISATION MONDIALE  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ  
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ

C. PCT 999  
-00

Le 13 août 2004

Madame,  
Monsieur,

./.

Veillez trouver ci-joint le document PCT/AI/2 Corr. qui contient les corrections apportées aux instructions 110, 307 et 404 qui figurent dans le texte consolidé des Instructions administratives du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), tel qu'il figure dans le document PCT/AI/2.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis Gurry', is written above the printed name.

Francis Gurry  
Vice-directeur général

Pièce jointe : document PCT/AI/2 Corr.

# OMPI



**PCT/AI/2 Corr.**  
**ORIGINAL** : anglais  
**DATE** : 11 août 2004

**F**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

## **TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)**

### **INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES DU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS : (RECTIFICATIF)**

Le texte des instructions 110, 307 et 404, tel qu'il figure dans le document PCT/AI/2, est modifié comme suit :

#### **Instruction 110 Dates**

Toute date figurant dans la demande internationale ou utilisée dans la correspondance émanant des administrations internationales et relative à la demande internationale est indiquée au moyen du quantième, en chiffres arabes, suivi du nom du mois puis de l'année en chiffres arabes. A côté, au-dessus ou au-dessous de toute date mentionnée par le déposant dans la requête, l'office récepteur, à défaut du déposant, ou le Bureau international, à défaut du déposant et de l'office récepteur, indique de nouveau cette date, mais entre parenthèses et dans l'ordre suivant : quantième et mois en numéros à deux chiffres arabes, puis l'année en quatre chiffres, le quantième et le mois étant suivis d'un point, d'une barre oblique ou d'un tiret (par exemple, "20 mars 2004 (20.03.2004)", "20 mars 2004 (20/03/2004)", ou "20 mars 2004 (20-03-2004)").

**Instruction 307**  
**Système de numérotation des demandes internationales**

a) Les documents supposés constituer une demande internationale selon la règle 20.1.a) reçoivent un numéro de demande internationale constitué par les lettres “PCT”, suivies d’une barre oblique puis du code à deux lettres visé dans l’instruction 115 et permettant d’identifier l’office récepteur, de quatre chiffres indiquant l’année de réception des premiers de ces documents, d’une barre oblique et d’un numéro à six chiffres attribué dans l’ordre continu de réception des demandes internationales (par exemple, “PCT/SE2004/000001”). Lorsque le Bureau international agit en tant qu’office récepteur, le code à deux lettres “IB” est utilisé.

b) [Sans changement]

**Instruction 404**  
**Numéro de publication internationale de la demande internationale**

Le Bureau international attribue à chaque demande internationale publiée un numéro de publication internationale qui est différent de celui de la demande internationale. Le numéro de publication internationale doit être utilisé sur la brochure et dans l’avis inséré dans la gazette. Ce numéro se compose du code à deux lettres “WO” suivi des quatre chiffres de l’année de publication, d’une barre oblique et d’un numéro d’ordre à six chiffres (par exemple, “WO 2004/123456”).

[Fin du document]